

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 30 janvier 1974 portant nomination des membres de la commission nationale chargée de l'étude de l'harmonisation des statuts et des rémunérations applicables aux personnels des secteurs public et parapublic, p. 89.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 28 novembre 1973 fixant le taux du prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget des communes, p. 89.

Arrêtés des 2, 3, 8 et 12 janvier 1974 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 89.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 74-11 du 30 janvier 1974 portant dissolution de la commission nationale consultative, p. 90.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 2 janvier 1974 portant organisation et ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au

corps des inspecteurs du service du contrôle des prix et des enquêtes économiques, p. 90.

MINISTERE DES FINANCES

Décrets du 24 janvier 1974 portant nomination de sous-directeurs, p. 92.

Décret du 24 janvier 1974 portant nomination d'un sous-directeur à la direction des douanes, p. 92.

Arrêté interministériel du 9 janvier 1974 portant ouverture d'un examen d'intégration dans le corps des inspecteurs principaux des douanes, p. 92.

Arrêté du 9 janvier 1974 portant organisation de l'examen d'aptitude des inspecteurs des domaines stagiaires, p. 93.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 94.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 74-6 du 30 janvier 1974 portant dissolution de la société de travail aérien (STA) et transfert de son patrimoine et de ses activités à la compagnie nationale de transport aérien « Air Algérie ».

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des transports,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 68-56 du 5 mars 1968 portant définition des pouvoirs de tutelle et contrôle de l'Etat sur la compagnie nationale de transport aérien « Air Algérie », modifiée par l'ordonnance n° 69-16 du 3 avril 1969;

Vu l'ordonnance n° 68-65 du 8 mars 1968 portant création de la société de travail aérien (STA) et notamment son article 25;

Vu le décret n° 70-218 du 25 décembre 1970 portant approbation des statuts de la compagnie nationale de transport aérien « Air Algérie »;

Ordonne :

Article 1^{er}. — La société de travail aérien, dénommée « STA », créée par l'ordonnance n° 68-65 du 8 mars 1968, est dissoute.

Les activités définies par l'article 4 de ses statuts, sont exercées par la compagnie nationale de transport aérien « Air Algérie ».

Art. 2. — En application de l'article 1^{er} ci-dessus, l'ensemble des biens, droits et obligations appartenant à la société de travail aérien (STA) sont transférés à la compagnie nationale de transport aérien « Air Algérie ».

Art. 3. — Le personnel de la société dissoute est intégré au personnel de la compagnie nationale de transport aérien « Air Algérie ».

Art. 4. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 janvier 1974.

Houari BOUMEDIENE.

Ordonnance n° 74-7 du 30 janvier 1974 portant transfert à la caisse de sécurité sociale des fonctionnaires, de certaines attributions exercées, en matière de sécurité sociale, par la caisse nationale d'épargne et de prévoyance.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et des affaires sociales et du ministre des finances,